

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 FEVRIER 2012 A 20H30**

PRESENTS

M GABAS – Mme ARSLANIAN – M AZANZA – M QUINTILLA – Mme GASC – M TOUYAROU –
Mme LABARTHE – Mme LABARRERE – Mme M LABAT – Mme LEJEUNNE – M DESANGLES -
M FALTRAUER – Melle A LABAT – Mme MAGNOUAC – M BENOIT – Mme ROLANDO

EXCUSES

M GUASCH – Mme FOURTEAU MONTPEZAT – M LABURTHE – M DECHE – Mme SEMPERE –
M LABERGERE – M COURREGES – Mme GREGNANIN – M BOUNET – M COMET – M VEIGA

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION

M GUASCH – Mme FOURTEAU MONTPEZAT – M LABURTHE – M DECHE – M LABERGERE –
M COURREGES – Mme GREGNANIN – M BOUNET – M COMET – M VEIGA

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu/procès verbal de la séance du 14 décembre 2011. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande l'inscription de trois questions supplémentaires. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité. L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. CONTRATS ASSURANCES COMMUNE
2. INSTALLATION CLASSEE SOCIETE LABAT- ENQUETE PUBLIQUE – AVIS CONSEIL MUNICIPAL
3. CCGA COMPETENCE VOIRIE – EMPRUNTS
4. REGIES DE RECETTES DIVERSES – ACTUALISATION
5. RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR 2012
6. REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION TAUX EDUCATRICE JEUNES ENFANTS
7. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
8. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – DEROGATION
9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES CCGA/COMMUNE – AVENANT N°1
10. CONVENTION COMMUNE/CCAS ÉAUZE
11. RESTAURANT POUY – AVENANT N°1 LOYER MENSUEL
12. COTISATION MINIMUM (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES) INSTAURATION D'UNE REDUCTION DE BASE MINIMUM
13. REGLEMENT CIMETIERE – AVENANT N°1 MODIFICATION
14. AVIS CONSEIL MUNICIPAL REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
15. ACQUISITION TERRAIN LIEU DIT PELANS/BEAULIEU VOIE PIETONNE VERS LE RUISSEAU ET EN PROLONGEMENT DES PLATANES
16. SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE) DE MIDI PYRENEES – AVIS CONSEIL MUNICIPAL

* QUESTIONS DIVERSES

1. CONTRATS ASSURANCES COMMUNE :

La commune a mis en concurrence tous ses contrats d'assurance en 2001 et 2006. Les contrats couraient donc pour 4 ans depuis le 1^{er} janvier 2007 et arrivent à échéance le 31 décembre 2011.

Une nouvelle mise en concurrence devait donc être effectuée.

Le Cabinet ARIMA Assurance qui avait déjà épaulé la commune pour les appels d'offres précédents a été retenu.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres des consultations de 5 marchés différents :

- assurance des garanties statutaires
- dommages aux biens
- responsabilité civile
- dommages aux véhicules
- protection juridique

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec Gras Savoye pour le lot garanties statutaires, Groupama pour les véhicules et SMACL pour les autres risques.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. INSTALLATION CLASSEE SOCIETE LABAT- ENQUETE PUBLIQUE – AVIS CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Xavier LABAT Société Labat Assainissement Vidange a déposé un dossier relatif à une demande d'autorisation pour l'extension d'une installation de valorisation de déchets urbains et d'industries agro-alimentaires sur les territoires des communes d'Aire sur l'Adour et Duhort-Bachen.

Cette autorisation concerne également l'extension du plan d'épandage des effluents de l'entreprise sur les communes d'Aire sur l'Adour, Duhort-Bachen, Classun et Renung pour ce qui concerne le département des Landes, et les communes d'Arblade le Bas, Eauze, Gondrin et Courrensan pour les communes du département du Gers (vous avez eu copie du plan situation parcelles sur Eauze).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier (consultable au bureau de Madame GOURDON) avant le 24 février 2012.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité, 1 abstention (Mme LABARTHE), mais demande qu'une vigilance accrue soit effectuée à l'enfouissement rapide des effluents épandus.

3. CCGA COMPETENCE VOIRIE – EMPRUNTS

Après modification des statuts de la CCGA et la définition des voies communales transférées à la CCGA, il reste à régler la question des emprunts encore en cours sur les parties de voies transférées.

Si l'actif, en l'occurrence la voirie d'intérêt communautaire est aisément identifiable, les emprunts affectés par la commune à ces portions de voies échappent à toute distinction analytique.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1321-1 et L 1321-2 prévoit que les obligations découlant des contrats d'emprunts affectés à cette part de voirie incombent à l'affectataire de la voirie.

Cette analyse étant quasi-irréalisable et le montant des emprunts restant à courir étant faible, Monsieur le Maire propose (en accord avec les autres membres de la CCGA) de continuer à régler les échéances restant à courir, en motivant ainsi la décision : "au regard de l'impossibilité matérielle d'isoler de façon analytique la part des emprunts contractés par la commune et réellement affectés au financement de la voirie d'intérêt communautaire, les obligations afférentes à ces derniers demeurent donc attachés à la commune".

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. REGIES DE RECETTES DIVERSES – ACTUALISATION

Pour permettre la gestion des différents services publics communaux, il a été créé au fil des années différentes régies, à savoir :

• régie marché	délibération	du	19/02/1952
• régie piscine	"	"	07/06/1967
• régie cantine scolaire	"	"	19/05/1994
• régie location salles, matériels, copies, etc	"	"	14/04/1989 – 09/04/1992 – 28/08/2003
• régie enfance garderie multi accueil	"	"	20/06/2007
• régie enfance jeunesse	"	"	02/09/2009

Afin de permettre de réorganiser les services concernés et leur fonctionnement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à reprendre les créations de toutes ces régies sous forme d'arrêté conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous avez eu copie des projets d'arrêtés.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR 2012

En décembre 2009, le Conseil Municipal émettait un avis favorable à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA pour une durée de 3 ans, afin d'être en cohérence avec le Contrat Enfance Jeunesse signé par Cazaubon qui s'est terminé également fin 2011.

Ce contrat a permis de maintenir et/ou développer une multitude de services offerts aux jeunes de 0 à 18 ans (multi accueil, RAM, LAEP, ludothèque, CLSH, CLAE, CLAC, etc...).

Si la commune veut continuer à bénéficier du soutien financier de la CAF et de la MSA pour ces différentes actions ainsi que pour de nouvelles, il est nécessaire de resigner un contrat avant le 31/12/2012, pour, en principe 1 ou 2 ans, afin de permettre d'assurer la pérennité du service jusqu'à la signature du même contrat au niveau de la communauté de communes, soit à compter du 1^{er} janvier 2014 (puisque le CEJ de Castelnaud arrive à échéance fin 2013).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION TAUX EDUCATRICE JEUNES ENFANTS

L'organisation du service enfance/jeunesse a évolué dans le sens où depuis le 1^{er} janvier 2012, la direction des 3Pommes est assurée par Madame Marie TAILLANDIER en propre.

Jusqu'à c'était Madame Sandrine LAFARGUE qui assurait la fonction.

Cette fonction de direction ouvre droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire et la nouvelle organisation a entraîné le retrait de cette NBI à Madame LAFARGUE et son attribution à Madame TAILLANDIER.

La filière sociale récemment instaurée au sein de la collectivité se développe à travers notre politique Enfance/Jeunesse, et nécessite la prise en compte d'un régime indemnitaire comme dans les autres filières. Le taux de prime de service est proposé à 9,02 % (article 7 de la délibération du 10/12/2009).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans l'objectif de développer une politique de prévention pour diminuer le coût lié aux sinistres "sécheresse", l'Etat a mis en place une procédure pour doter toutes les communes touchées par le phénomène "Retrait et Gonflement des Argiles", d'un plan de prévention des risques.

A partir de la carte départementale d'aléas de ce phénomène, on établit un zonage imposant des préconisations en matière de construction, soit nouvelle soit sur construction existante.

Vous avez eu copie du document de présentation ainsi que la cartographie concernant ÉAUZE.

La commune doit émettre un avis sur le Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement proposé, avant le 24 février 2012.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – DEROGATION

Par courrier en date du 25 janvier 2012, Mademoiselle Angélique CASARIN sollicite une dérogation pour inscrire son fils Dimitri BENDICHOU au groupe scolaire d'ÉAUZE.

Elle va travailler à l'ADMR d'ÉAUZE et les enfants de son compagnon Monsieur Ulrich CARILHO sont inscrits à ÉAUZE. Cependant les enfants de Monsieur CARILHO sont inscrits suite à une dérogation (les deux parents à l'époque travaillant à Eauze). Cette nouvelle dérogation paraît difficile à accorder.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette dérogation

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES CCGA/COMMUNE – AVENANT N°1

Lors du règlement des mises à disposition personnels/matériels/services entre la CCGA et la commune, le Trésorier de la CCGA a soulevé une difficulté quant à la définition des matériels voirie mis à disposition.

Afin de régler cet écueil, il est proposé un avenant (vous avez eu copie) permettant de rendre plus souple l'exécution de l'article 5 de la convention signée le 9 juin 2011.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10. CONVENTION COMMUNE/CCAS ÉAUZE

La convention entre la commune d'ÉAUZE et la CCGA pour régler les mises à disposition des services fait référence à l'organisation des services d'actions sociales de la commune d'ÉAUZE sans préciser que ces actions sont portées par le CCAS de la commune. D'où la nécessité de conventionner avec le CCAS.

L'article 2 de la convention Commune d'ÉAUZE/CCGA prévoit le remboursement des frais de personnel affecté à l'action sociale communale à hauteur de 0,05 ETP. Par conséquent, le CCAS remboursera cette somme à la commune.

L'article 3 de la convention Commune d'ÉAUZE/CCGA prévoit le remboursement à la CCGA de 2,30 €/repas par la commune. Par conséquent, le CCAS remboursera cette somme à la commune.

Une convention Commune d'ÉAUZE/CCAS est donc nécessaire pour que le CCAS rembourse la commune. Vous avez eu copie du projet de convention.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. RESTAURANT POUY –AVENANT N°1 LOYER MENSUEL

Le 31 mars 2010, la commune donnait en gérance à la SARL Scénario Brasil (M Joao Antunes) le restaurant du Moulin de Pouy avec un loyer de 6000 € HT annuel payable à trimestre échu.

Monsieur ANTUNES souhaiterait un paiement mensuel soit 500 € HT (588 € TTC). Pour ce faire un avenant au bail du 30/03/2010 doit être signé. Vous avez eu copie du projet d'avenant.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une prochaine séance, il proposera le déclassement du restaurant du domaine public communal pour l'inclure dans le domaine privé communal, ce qui permettrait la signature d'un bail commercial classique.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**12 .COTISATION MINIMUM (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES) :
INSTAURATION D'UNE REDUCTION DE BASE MINIMUM EN FAVEUR DES ASSUJETTIS
DONT LE MONTANT DES RECETTES OU DU CHIFFRE D'AFFAIRE EST INFERIEUR A
10 000 €**

Les dispositions de l'article 1647D du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de fixer un pourcentage de réduction applicable à la base minimum en faveur des assujettis dont le montant hors taxe des recettes ou du chiffre d'affaire au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €.

Le pourcentage ne peut excéder 50%.

Vu le montant résultant de la transposition entre la base de la taxe professionnelle et la base de la cotisation foncière des entreprises très élevée pour les entrepreneurs ayant un petit chiffre d'affaire, notamment les auto-entrepreneurs, Monsieur le Maire propose de fixer ce pourcentage de réduction à 50%, soit le maximum autorisé par les textes.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13. REGLEMENT CIMETIERE – AVENANT N°1 MODIFICATION

Le règlement du cimetière a été actualisé en janvier 2009.

Afin de solutionner au moins en partie le problème représenté par les eaux qui ruissellent et s'infiltrent dans les sépultures située contre le mur de l'usine dans l'ancien cimetière, il s'avère nécessaire de modifier l'article 14 (titre III) en ce sens que sur cette allée, la construction pourra être élevée jusqu'au 1,20 m de haut.

Le nouvel article 14 sera ainsi rédigé :

"Article 14 -

Les concessionnaires peuvent faire élever des monuments, placer des signes funéraires, aux conditions indiquées aux articles 39 et suivants, sur les terrains dont ils ont été mis en possession.

La construction des caveaux au-dessus du sol est limitée à 1 m, sauf dans la section A côté sud et est pour les concessions allant de 1A1 à 35A2, sises contre les murs de l'usine, où la construction pourra atteindre 1,20 m."

Vous avez eu copie du projet de règlement modifié.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**14. AVIS CONSEIL MUNICIPAL REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE**

Par courriers en date du 25/10/2011 et du 31/01/2012, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

ÉAUZE, qui dans le premier schéma était repérée comme aire de petit passage, n'est l'est plus dans le nouveau projet.

Les enquêtes faites par la Préfecture ont permis d'acter l'abandon du site par les gens du voyage (vous avez eu copie d'un extrait du rapport préfectoral).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce schéma. Le dossier complet est consultable au bureau de Madame BONNET-MEUNIER Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

15. ACQUISITION TERRAIN LIEU DIT PELANS/BEAULIEU VOIE PIETONNE VERS LE RUISSEAU ET EN PROLONGEMENT DES PLATANES

Afin de préserver l'avenir, la CNT représentée par Monsieur MIELET propriétaire des terrains sis à Pelans, propose de céder à la commune l'emprise d'une future voie allant de l'allée des Platanes vers la rue des Capucines, ainsi qu'une bande de terrain longeant la propriété Sporting Elusa pour rejoindre à pied l'allée du Fossé Neuf.

Le prix demandé est de 4 € le m² et la surface à acquérir est de 16 a 82 ca, soit un coût frais d'acte compris de 7628 € (vous avez eu copie des plans).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

16. SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE) DE MIDI PYRENEES –AVIS CONSEIL MUNICIPAL

La Loi portant engagement national pour l'environnement dite "Loi Grenelle 2" du 12 juillet 2010, prévoit l'élaboration d'un schéma régional du climat, de l'air, de l'énergie (SRCAE) piloté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Régional.

Le projet de SRCAE a été élaboré en "gouvernance à 5" qui associe l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, les professionnels et les syndicats de salariés. Des ateliers thématiques ont été organisés de février à mai 2011 ; le diagnostic et les pistes d'orientations ont été partagés en comité régional de suivi de la territorialisation du Grenelle, le 14 juin 2011.

Ces travaux ont conduit à la rédaction d'un document qui propose 5 objectifs stratégiques et 48 orientations, en réponse aux enjeux identifiés dans le diagnostic régional, où figure également le projet de "schéma régional éolien" qui identifie les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Conformément à l'article R.222-4 du Code de l'Environnement, s'ouvre à présent la période de consultation sur le projet SRCAE. Les conseils municipaux doivent émettre un avis avant le 22 février 2012 faute de quoi cet avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma est consultable sur le site Internet www.territoires-durables.fr/SRCAE ou au bureau de Madame BONNET-MEUNIER Directrice Générale des Services.

- **QUESTIONS DIVERSES** : néant

La séance est levée à 21H35